

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 octobre 2020

---

**DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3383)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 46

présenté par

M. Hetzel, M. Thiériot et M. Le Fur

-----

**ARTICLE 1ER TER**

Rédiger ainsi cet article :

« À la deuxième phrase de l'article L. 2212-5 du code de la santé publique, le mot :« deux » est remplacé par le mot :« sept ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi Santé du 26 janvier 2016 a ramené à deux jours le délai de réflexion de la femme, consacrant la fin de toute prévention de l'IVG. Il est indispensable de rétablir, dans la loi, ce délai de réflexion de sept jours.